



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2019-561 24/07/2019</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : tests de positionnement des classes de seconde générale et technologique et des classes de seconde professionnelle

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Hauts Commissariats de la République des COM
 Etablissements d'enseignement agricole publics et privés
 Unions nationales fédératives d'établissements privés
 Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : Modalités de la passation des tests de positionnement pour les classes de seconde générale et technologique et pour les classes de seconde professionnelle de l'enseignement agricole.

La présente note de service précise les modalités de passation des tests de positionnement pour les élèves inscrits en seconde générale et technologique et en seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2019. La note précise, en outre, les diligences à mettre en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole pour la passation de ces tests.

1. Contexte

A la rentrée scolaire 2019, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de l'éducation nationale (DEPP) met en place les tests de positionnement des élèves de seconde, comme en 2018.

A la rentrée scolaire 2019, les tests concernent tous les élèves de seconde générale et technologique et tous les élèves de seconde professionnelle de l'enseignement agricole.

Ces tests s'inscrivent dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021. Ils sont centrés sur deux disciplines : le français et les mathématiques. Les tests ont été améliorés depuis 2018 pour tenir compte des remontées des établissements. Ils ont pour finalité de faciliter le travail des enseignants dans le cadre des heures dédiées à l'accompagnement personnalisé et au choix de l'orientation. Ils viennent compléter les actions déjà fréquemment planifiées et conduites dans les établissements.

2. Calendrier et modalités de la passation des tests de positionnement

2.1 Calendrier

L'évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite entre le **lundi 16 septembre 2019** et le **vendredi 4 octobre 2019**.

2.2 Modalités

La passation des épreuves (environ une heure par épreuve, à planifier idéalement de manière non consécutive) sera organisée selon les modalités fournies dans le guide d'évaluation. Aucun travail de correction ne sera demandé aux enseignants.

3. Diligences à mettre en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole pour la passation des tests de positionnement

Les directions des systèmes informatiques académiques de l'éducation nationale (DSI) prendront contact avec les établissements de l'enseignement agricole ou, le cas échéant, avec les délégués régionaux aux technologies de l'informatique et de la communication (DRTIC), afin d'accompagner dans la mise en œuvre du dispositif.

A partir du 10 septembre 2019, les établissements seront invités à se connecter à l'application de suivi de l'évaluation via le portail de la DEPP. Les identifiants de connexion de cette application en ligne seront adressés par la plateforme académique aux établissements.

Pour le bon déroulement de l'opération, chaque établissement nommera :

- un **responsable de la coordination** chargé de la planification des opérations d'évaluation, (qui n'est pas nécessairement un enseignant) ;
- un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant l'épreuve ;
- au moins un **administrateur de test**, responsable de chaque épreuve et leur passation.

A partir du 10 septembre, l'application de suivi de l'évaluation permettra aux établissements :

- de saisir les informations sur les correspondants de l'établissement (responsable de la coordination, accompagnant numérique et administrateur de test) ;
- de valider les informations relatives aux classes (divisions, effectifs) ;
- de planifier le calendrier des passations ;
- de consulter et d'imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation).

L'application de suivi de l'évaluation permettra, en outre, à la structure d'assistance académique, en amont, de vérifier la planification de l'opération dans chaque établissement et pendant la passation d'assurer le suivi des passations des établissements de l'académie avec la mise à jour quotidienne des connexions de passation.

Cette évaluation est conforme au Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

Le Directeur général
de l'enseignement et
de la recherche



Philippe VINÇON